

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 02/03/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le 02 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 24/02/2023

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **COLOMB** Raymond, **COLOMB** Raymond.

Absents: **LIONNET** Catherine, **FAURE BRAC** Marc, **FAURE** Honorine.

Pouvoirs : **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles.

Secrétaire de séance : **ARNAUD** Richard

Approbation du compte rendu du CM du 19 janvier 2023

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 19/01/2023, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2023/011 : Autorisation demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais – Réhabilitation de trois logements communaux.

Face au plan climat-énergie dans lequel est engagé le département depuis 2014 et la politique en faveur d'un habitat plus économe en énergie ; face à la demande croissante de logements, la commune a décidé de s'engager dans un programme de rénovation de bâti à vocation résidentielle.

L'émergence d'une offre de logements qui réponde aux besoins des ménages, permet le maintien des populations dans des secteurs ruraux, participe à l'aménagement du territoire par la conservation du patrimoine, et contribue à soutenir l'activité artisanale du secteur BTP en zone rural.

Le projet consiste en la réhabilitation complète de 3 logements communaux, dans le respect des normes en vigueur et avec un objectif de performance énergétique.

Il s'agit d'un T2 de 62 m², d'un T3 de 65m² et d'un T4 de 83 m², destinés à des familles.

Les appartements seront intégralement refaits : menuiseries, plomberie, électricité, isolation, système de chauffage grâce à une chaufferie collective au bois.

Monsieur le Maire après avoir exposé l'objet du projet informe l'assemblée du coût des travaux des logements incluant l'actualisation, la révision :

Dépenses			
Libellé	Montant HT	Actualisation HT	Révision HT
Menuiseries	20 589,00 €	21 824,34 €	22 304,48 €
Cloisons-Doublages-Faux plafonds	6 746,25 €	7 151,03 €	7 308,35 €
Carrelages	23 192,00 €	24 583,52 €	25 124,36 €
Peintures	9 675,00 €	10 255,50 €	10 481,12 €
Plomberie-Ventilation-Chauffage	11 363,39 €	12 045,19 €	12 310,19 €
Electricité-Courants faibles	17 782,54 €	18 849,49 €	19 264,18 €
Travaux supplémentaires Carrelages	7 728,75 €	7 728,75 €	7 728,75 €
Travaux supplémentaires ENEDIS	6 023,24 €	6 023,24 €	6 023,24 €
Travaux supplémentaires Balcons	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	109 100,17 €	114 461,06 €	116 544,66 €

Recettes

Financier	Montant
Département	48 972,26 €

Autofinancement de la commune : **67 572,40 €.**

Demande de fond de soutien et de solidarité territoriale à la Communauté de Communes du Briançonnais, 30% de l'autofinancement soit : **20 271.72 €.**

Après cet exposé Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre du F.S.S.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 voix **POUR,**
0 voix **CONTRE,**
0 **ABSTENTION.**

Autorise Monsieur le Maire a effectuer la demande d'aide financière auprès de la communauté de communes du Briançonnais dans le cadre du F.S.S.T 2023.

2023/012 : Autorisation de signature convention avec Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05.

La commune propriétaire des installations exploitante du réseau d'éclairage public sur son territoire souhaite mandater et désigner TE05 à la réalisation d'études susceptibles d'être subventionnés par l'appel à projet Lum'ACTE mutualisé par TE05.

Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous type, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des

bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE ; les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse.

La présente convention a pour objectif de mandater TE05 pour réaliser l'opération comportant :

- Réalisation d'un audit patrimonial et énergétique,
- Réalisation d'un schéma d'aménagement lumière,
- Réalisation d'études spécifiques relatives aux enjeux de biodiversité,
- Réalisation d'expertise et d'optimisation de la gestion de l'éclairage par des objets connectés et supervision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION.

Accepte les termes des ladite convention et de ses annexes (tel qu'annexés à la présente délibération.)

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Territoire d'Energie Hautes-Alpes - SyME05.

2023/013 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – CAILLOL Emile

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
A 729	Rocher Pelat	287	Lande
A 1114	Sebeyrant	917	Lande
A 1131	Sebeyrant	475	Lande
A 1305	Bardonne	260	Lande
AC 73	Dessus Ville	190	Pré
B 84 (BND)	Les Veyres	513 (sur un total de 1026)	Lande
B 85	Les Veyres	125	Lande
B 89	Les Veyres	698	Lande
B 97	Les Veyres	1071	Lande
B 107	Les Veyres	559	Lande
B 576	Le Pinet	670	Lande
C 478	Boussas	1589	Lande
C 535	Cherouge	829	Lande
C 592	Le Clot	600	Lande

C 593	Le Clot	149	Lande
C 694	Les Casses	350	Lande
C 698	Les Casses	386	Lande
C 730	Lachau	170	Pré
C 773	Lachau	446	Pré
C 801	Lachau	340	Pré
C 1004	Cousteas	312	Lande
C 1053	Gourgeas	463	Lande
C 1055	Gourgeas	1055	Lande
C 1056	Gourgeas	441	Lande
C 1332	Sarret	1289	Lande
C 1371	Planchette	1176	Pré
C 1440	Le Lièvre	615	Lande
C 1795	Sagnes de l'Aigalans	710	Lande
D 85 (BND)	Turjat	1839 (sur un total de 240010)	Lande
D 1111 (BND)	La Selle	9111 (sur un total de 759148)	Lande
I 260	Les Aiguillettes	314	Pré
I 303	Les Aiguillettes	68	Pré
I 314	Les Aiguillettes	244	Pré
I 376	Ayes de la Cime	370	Pré

Appartiendraient à Monsieur CAILLOL Emile Henri, né à une date inconnue en un lieu inconnu. Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur CAILLOL Emile Henri Pierre au 12 décembre 1907 à CASSIS (13) ; ainsi qu'un décès survenu le 21 avril 1978 à MARSEILLE (13), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CAILLOL Emile Henri Pierre.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CERVIERES (05), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

2023/014 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – CAPPELLARO Louis

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
A 1433	Le Serre	164	Lande
A 1468	Aigue Belle de la Cime	342	Lande
A 1487	Aigue Belle du Pied	145	Lande
A 1488	Aigue Belle du Pied	175	Lande
A 1533	Eau Rouge	217	Lande
A 1547	Eau Rouge	776	Lande
A 1606	L'Adroit	575	Lande
A 1621	L'Adroit	116	Lande
A 1628	L'Adroit	320	Lande
A 1646	L'Adroit	439	Lande
A 1695	Pontet	202	Lande
A 1718	Pontet	131	Lande
A 1776	Les Eyssards	262	Futaie
A 1784	Les Eyssards	488	Futaie
A 1788	Les Eyssards	868	Futaie
A 1819	Les Eyssards	1027	Futaie
A 1884	Eymières	144	Pré
H 572	Chabreille	380	Lande
H 666 (BND)	Terre Rouge	136 (sur un total de 181)	Lande
H 795 (BND)	Charbonnelle	331 (sur un total de 662)	Pré
H 805	Charbonnelle	250	Pré
H 885	La Nitte	249	Lande
H 889	La Nitte	336	Lande
H 903	Rozet	180	Lande
H 904	Rozet	537	Lande

Appartiendraient à Monsieur CAPPELLARO Louis Marius, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur CAPPELLARO Louis Marius au 24 octobre 1893 à PONDERANO (Italie). Le dernier propriétaire connu étant né à l'Etranger il y a plus de 100 ans, il n'a pu être vérifié une mention de décès. Toutefois, eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1893, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CAPPELLARO Louis Marius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CERVIERES (05), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

2023/015 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - DUMON Francis

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
A 1439	Le Serre	428	Lande
A 1661	L'Adroit	235	Lande
A 1816	Les Eyssards	305	Futaie
H 548 (BND)	Chabreille	352 (sur un total de 1407)	Lande
H 684	Terre Rouge	36	Futaie
H 698	Terre Rouge	47	Lande
H 910	Rozet	186	Lande
H 912 (BND)	Rozet	175 (sur un total de 350)	Lande

Appartiendraient à Monsieur DUMON Francis Marie, né le 08 juillet 1914 à MARSEILLE (13).
Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur DUMON Francis Marie Louis Henri au 08 juillet 1914 à MARSEILLE (13) ; ainsi qu'un décès survenu le 27 janvier 1991 à CASSIS (13), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur DUMON Francis Marie Louis Henri.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CERVIERES (05), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

2023/016 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – FAURE-GEORS Jérôme et Mames

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
D 940	Laiche	482	Pré
H 505 (BND)	Goudissard	351 (sur un total de 702)	Futaie
H 507	Goudissard	298	Futaie
H 509 (BND)	Goudissard	310 (sur un total de 1242)	Futaie
H 511	Goudissard	1749	Futaie
H 513	Goudissard	120	Futaie
H 515	Goudissard	1843	Futaie

H 517 (BND)	Goudissard	535 (sur un total de 2142)	Futaie
H 518	Goudissard	5775	Futaie
H 520 (BND)	Goudissard	343 (sur un total de 685)	Lande
H 522	Goudissard	691	Lande
H 523	Goudissard	2754	Lande
H 526	Goudissard	1680	Lande
H 527	Goudissard	35	Lande
H 528	Goudissard	132	Lande
H 529	Goudissard	155	Lande
H 530	Goudissard	123	Lande
H 531	Goudissard	795	Lande
H 533	Goudissard	3612	Lande
H 534 (BND)	Goudissard	455 (sur un total de 910)	Lande

Appartiendraient à Monsieur FAURE-GEORS Jérôme Isidore, né à une date inconnue en un lieu inconnu ; et à Monsieur FAURE-GEORS Mames Adrien, né à une date inconnue en un lieu inconnu

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur FAURE-GEORS Jérôme Isidore au 22 novembre 1889 à CERVIERES (05) ; ainsi qu'un décès survenu le 03 février 1974 à JAUSIERS (04), soit depuis plus de trente ans. Et une naissance de Monsieur FAURE-GEORS Mames Adrien au 26 juillet 1883 à CERVIERES (05) ; ainsi qu'un décès survenu le 07 janvier 1957 à MARSEILLE (13), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur FAURE-GEORS Jérôme Isidore et Monsieur FAURE-GEORS Mames Adrien.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CERVIERES (05), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

2023/017 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – SEZANNE-BERT Marie épouse FAURE-BRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
AC 78	Dessus Ville	325	Terre
F 511	L'Adroit	911	Lande
G 507	L'Ubac	795	Pré

Appartiendraient à Madame SEZANNE-BERT Marie épouse FAURE-BRAC, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame CEZANNE-BERT Marie Victorine au 16 février 1898 à CERVIERES (05) ; ainsi qu'un décès survenu le 18 juin 1978 à BRIANCON (05), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame CEZANNE-BERT Marie Victorine.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CERVIERES (05), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Divers :

Le Maire fait un point de situation suite à sa réunion avec les techniciens de l'ONF :

- L'affouage sur « pieds » des parcelles 94 et 95 (bois de Maratra) sera définitivement clos fin avril 2023 ;
- Les parcelles 71, 72, 73, 74 (Les Gariots) qui ont été vendues à l'unité de produit à l'entreprise SAS Gandelli ne seront probablement pas exploitées car, le cout pour restaurer la piste d'accès serait largement supérieur au produit de la vente ;
- Il reste à distribuer, pour 2023, environ 150 m3 de bois pour affouage « bord de route/régie » des parcelles 53 et 55 (bois des Fontenilles). Les demandes d'attributions peuvent, dès à présent, être faites en mairie. Pour 2024, ce sont les parcelles 61 et 62 (Le Melezet) qui devraient être exploitées en « régie » ;
- Il ne sera pas attribué d'affouage sur « pieds » en 2023, l'exploitation de la parcelle 3 (bois de la Ville) n'étant pas terminée. Pour 2024, il est envisagé que cet affouage ait lieu sur les parcelles 15 et 16 (bois du Laus) ;
- La liste des cantons défensables a été mise à jour et va être transmise à tous les éleveurs concernés.

Les travaux d'adduction d'eau potable du hameau de Terre Rouge sont programmés pour cet été. La conduite d'alimentation au départ du chef-lieu jusqu'à Bardonnnet doit emprunter la RD 902 dans sa partie centrale. Afin de limiter les interruptions de trafic, il est envisagé de réaliser cette partie des travaux de nuit, fin avril avant l'ouverture du col de l'Izoard.

Le planning de réalisation des travaux de la maison communale (appartements et mairie) prévoyant la fin des travaux en juin 2023 devrait être respecté.

Afin de limiter les excès de vitesse, il est envisagé l'installation d'un feu « récompense » à la hauteur du foyer de ski de fond dans le sens de la descente. Le feu récompense est un feu rouge au repos qui passe au vert si le conducteur arrive à la vitesse réglementaire. En cas d'excès de vitesse il reste au rouge.

Après discussion, il n'est pas envisagé de reconstruire la passerelle de La Barme (sentier de l'Alp). Elle sera démontée et le chemin de contournement aménagé.

Vu le dépassement des trois ans du délégué du Président du tribunal judiciaire aux commissions de contrôle des listes électorales, il est demandé de proposer un nouveau délégué (et suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire). Les titulaires actuels : Messieurs Raymond ALBERTIN et Thomas DAL-PAN sont proposés à Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Gap.

Fin du conseil : 22h00.

Le secrétaire de séance,




Le Maire,

